



DÉCLARATION PRÉLIMINAIRE FAITE

PAR

L'HONORABLE MOHAMED OTHMAN CHANDE

CHEF DE LA MISSION D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC

(SEOM)

ET

ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME DE LA RÉPUBLIQUE UNIE

DE TANZANIE

À L'OCCASION

DES ÉLECTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE 2024

DE LA

RÉPUBLIQUE DE MAURICE

12 NOVEMBRE 2024

- **Son Excellence Terai Joice Mujuru,
Cheffe de la Mission d'observation électorale de l'Union africaine (AUEOM) et ancienne Vice-Présidente de la République du Zimbabwe ;**
- **Honorable Nicolae Popescu
Chef de la Mission d'observation électorale de la Francophonie (FEO) et ancien Vice-Premier Ministre et ministre des Affaires étrangères de la République de Moldavie ;**
- **Mgr Sipho Tembe
Chef du Forum des commissions électorales de la SADC (ECF-SADC) et Vice-Président de la Commission des élections et des frontières du Royaume d'Eswatini ;**
- **Leurs Excellences, Mesdames et Messieurs les Chefs des Missions diplomatiques accréditées en République de Maurice, ou leurs Représentants ;**
- **Mesdames et Messieurs les chefs des missions internationales d'observation électorale ici présents ;**
- **Son Excellence Elias Magosi, Secrétaire exécutif de la SADC ;**
- **Mesdames et Messieurs les chefs des organisations internationales ;**
- **Distingués membres de la Troïka de l'Organe de la SADC ;**
- **Mesdames et Messieurs les Représentants du Gouvernement de la République de Maurice ;**
- **M. le président, les représentants et les membres de la commission électorale ;**

- **Membres du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC) ;**
- **Observateurs électoraux de la SADC ;**
- **Les représentants des observateurs locaux des élections ;**
- **Chefs religieux et membres des organisations de la société civile ;**
- **Chers membres des médias ;**
- **Distingués invités ;**
- **Mesdames et Messieurs.**

1. INTRODUCTION

Au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et conformément au mandat confié par Son Excellence Dr. Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République Unie de Tanzanie et Présidente de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité de la SADC, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à cet événement marquant, au cours duquel je vais présenter la Déclaration préliminaire de la Mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) concernant les élections de l'Assemblée Nationale de 2024, tenues le 10 novembre 2024, en République de Maurice.

En tant que Chef de la SEOM, je bénéficie d'un soutien précieux de la part de représentants de la République Unie de Tanzanie ainsi que des Républiques du Malawi et de la Zambie, qui sont membres de la Troïka de l'Organe de la SADC. Je suis également accompagné de deux membres du Conseil consultatif électoral de la SADC (SEAC).

La Mission était composée de trente-cinq (35) observateurs provenant de neuf (9) États membres de la SADC, à savoir le Royaume d'Eswatini, les Républiques du Botswana, de la Namibie, du Malawi, du Mozambique, de l'Afrique du Sud, de la Zambie, du Zimbabwe et de la République-Unie de Tanzanie. Nos équipes étaient déployées dans les dix (10) districts administratifs de Maurice, à savoir : Rivière Noire, Flacq, Grand Port, Moka, Pamplemousses, Plaines-Wilhems, Port-Louis, Rivière du Rempart, Savanne et Rodrigues.

À l'invitation du gouvernement de la République de Maurice, la Mission a observé les élections de l'Assemblée nationale conformément aux Principes et Lignes directrices révisés de la SADC régissant les élections démocratiques (2021) et aux lois pertinentes du pays.

Dans le cadre de son mandat, la Mission s'est entretenue avec les principales parties prenantes de la République de Maurice, notamment les organes de gestion électorale, le ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, le procureur général, les partis politiques, les organisations de la société civile, les universitaires, les ambassadeurs et hauts-commissaires de la SADC et les autres membres du corps diplomatique accrédités auprès de la République de Maurice, la police de Maurice, le Conseil des chefs religieux et les médias.

Le présent rapport préliminaire rend compte de l'observation menée par la Mission durant le processus pré-électoral, le jour du scrutin, ainsi que lors du dépouillement des votes. Le rapport final inclura nos observations relatives au processus post-électoral, y compris la gestion et l'annonce des résultats.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX CONSTATS

2.1 Environnement politique et sécuritaire

La Mission a observé que le pays est demeuré calme et paisible durant la période pré-électorale, le jour du scrutin et le dépouillement, ce qui témoigne du caractère

pacifique des Mauriciens. La Mission a également constaté l'absence d'incidents majeurs ou de menaces de violence au cours de ce cycle électoral. Je tiens donc à saisir cette occasion pour féliciter le peuple mauricien pour son comportement pacifique, qui a grandement contribué à créer un environnement électoral favorable.

La Mission a noté la satisfaction des parties prenantes quant à la présence policière dans les différentes circonscriptions, au renforcement des mesures de sécurité sous forme de patrouilles après le jour de la clôture des candidatures, ainsi qu'à la formation avancée et à la planification pour le déploiement des officiers dans les bureaux de vote.

Dans un souci de maintenir l'ordre public durant les élections, la Mission a relevé qu'un communiqué de la police avait été publié, interdisant la vente d'alcool la veille des élections, le jour du scrutin ainsi que le jour suivant.

La police mauricienne a fait preuve de vigilance et a préservé la paix en assurant la sécurité nécessaire à toutes les parties prenantes pendant la période pré-électorale, le jour du scrutin et le jour du dépouillement, garantissant ainsi un environnement électoral propice.

2.2 Gestion du processus électoral

Les élections ont été supervisées par les organes de gestion électorale (EMB) établis en vertu du chapitre 5 de la Constitution de la République de Maurice.

À cet égard, la Mission a observé ce qui suit :

- (i) La confiance générale des parties prenantes dans le bureau du Commissaire électoral ;
- (ii) L'inscription des électeurs s'est généralement bien déroulée au cours des deux tours de l'exercice d'inscription des électeurs par le bureau du Commissaire électoral. Le premier tour s'est déroulé entre janvier et février 2024 et a impliqué

des enquêtes maison par maison pour vérifier la présence/l'existence de chaque électeur aux fins de l'inscription des électeurs. Environ 2 649 personnes ont été engagées pour cet exercice. Le deuxième tour a été mené dans les centres régionaux entre le 16 et le 30 mai 2024 ;

- (iii) La Mission a noté des préoccupations concernant les divergences présumées dans le registre des électeurs. Certaines parties prenantes ont allégué que le registre des électeurs contenait encore des noms de personnes absentes du pays ou décédées. Elles craignaient que ces noms ne permettent de truquer les élections. Dans ce contexte, le Bureau du Commissaire électoral a assuré à la Mission que le registre des électeurs avait été mis à jour par des enquêtes à domicile (porte à porte) afin de confirmer la présence physique des électeurs. Toutefois, des divergences pouvaient survenir en raison de l'absence d'électeurs ayant quitté le pays après leur inscription ;
- (iv) Sur une population d'un million deux cent soixante et un mille cent quatre-vingt-seize (**1 261 196**) personnes (recensement officiel de 2022), la mission a observé que le bureau du commissaire électoral a enregistré un million deux mille huit cent cinquante-sept (**1 002 857**) électeurs, **soit 79,5 % de la population, dont 51,3 % d'électrices et 48,7 % d'électeurs ;**
- (v) La mission a pris note des préoccupations de quelques parties prenantes concernant le vote par procuration, notant que cela pourrait être perçu comme créant une opportunité pour des pratiques électorales malhonnêtes ;
- (vi) La Mission a noté également des préoccupations des parties prenantes concernant le fait que le dépouillement des votes n'était toujours pas effectué le jour du scrutin dans les bureaux de vote. Alors que certaines parties prenantes ont affirmé que cela offrait la possibilité de truquer les élections, d'autres ont soutenu le dépouillement des votes un jour où les agents électoraux ne sont pas épuisés. Certaines parties prenantes ont recommandé d'éviter cette situation en adoptant les technologies de l'information et de la communication. Ils ont

également avancé que le dépouillement des votes le jour même du scrutin présentait des difficultés pratiques et financières, car il nécessiterait davantage de ressources humaines. Certaines parties prenantes ont informé la mission que cette question a fait l'objet de débats prolongés, mais qu'il n'y a pas eu de consensus à cet égard ;

- (vii) La Mission a été informée qu'il n'y avait pas eu de réforme de la loi électorale depuis les dernières élections. De même, il n'y avait pas de pétitions électorales en cours ni de litiges devant les tribunaux concernant cette élection. Certaines parties prenantes ont reconnu que le bureau du Commissaire électoral avait fait son travail en soumettant ses recommandations de réformes électorales au gouvernement, qui les a ensuite soumises au Parlement, mais elles n'ont jamais été approuvées. Certaines parties prenantes ont attribué le retard dans l'approbation des réformes électorales à un manque d'éducation des électeurs, à une participation faible et/ou limitée des organisations de la société civile et à un manque de volonté politique ;
- (viii) Tout en notant l'existence d'un mécanisme clair permettant de déposer des plaintes et des recours électoraux, certaines parties prenantes se sont inquiétées des longs délais de traitement et de la nécessité de créer des tribunaux électoraux qui se concentreront uniquement sur les questions électorales ; et
- (ix) La mission a pris note des préoccupations exprimées par les parties prenantes concernant l'insuffisance en matière d'éducation civique et d'éducation des électeurs par les organes de gestion des élections (EMB). Il a été constaté que le matériel promotionnel électoral affiché par le commissaire électoral de Maurice n'était pas approprié pour encourager les gens à voter ou les éduquer sur le processus de vote.

2.3 Représentation des femmes et des jeunes

La mission a noté que si les femmes représentaient 51,3 % des électeurs inscrits, seuls 18 % (165) des 891 candidats désignés pour les postes de l'Assemblée nationale étaient des femmes. À cet égard, il semble que les efforts déployés au niveau national et par les partis politiques au cours de ces élections nationales pour remédier à ce déséquilibre aient été insuffisants.

Selon le commissaire électoral, 73 partis politiques étaient enregistrés pour cette élection et seuls 29 d'entre eux ont présenté des candidats. Sur les 891 candidats désignés, 273 avaient moins de 40 ans, tandis que les autres avaient plus de 40 ans. Il semble que les partis politiques n'aient pas déployé suffisamment d'efforts au cours de ces élections en vue d'encourager la participation des femmes et des jeunes à la vie politique. Certaines parties prenantes ont attribué la faible participation des jeunes au fait qu'ils s'intéressaient davantage aux enjeux plutôt qu'à l'affiliation à un parti.

2.4 Rôle des médias publics et des médias en général

La mission a noté que certaines parties prenantes estimaient que les médias publics étaient relativement indépendants et couvraient tous les partis politiques. Par contre, d'autres se sont inquiétés de la couverture limitée accordée à ce qui est considéré comme des petits partis politiques et de la manière dont les décideurs de la presse privée influencent leur couverture médiatique en fonction de leur affiliation à un parti, avec très peu d'objectivité.

Certaines parties prenantes ont informé la mission de l'existence d'une formule utilisée pour répartir le temps d'émission, qui n'est accordée qu'à ceux qui ont présenté un minimum de six (6) candidats. La formule aurait été déterminée par un expert actuariaire indépendant qui a pris en compte le nombre de candidats présentés et le nombre de candidats élus d'un parti donné. Certaines parties prenantes étaient convaincues que les partis politiques et les candidats étaient au courant de cette formule et que l'expert indépendant avait mené une sensibilisation suffisante. Aucune plainte n'a été reçue à ce sujet.

La grande partie des parties prenantes s'est inquiétée du manque d'accès aux médias sociaux pendant 24 heures au cours de la période électorale, qui ont été temporairement fermés. La mission a pris note de la clarification apportée par le gouvernement mauricien selon laquelle la fermeture temporaire des médias sociaux était due à la sécurité nationale. Bien que certaines parties prenantes comprennent que la restriction de l'accès aux médias sociaux soit parfois perçue comme une mesure nécessaire pour mettre fin à la désinformation, d'autres estiment que les candidats et les partis politiques ont besoin des médias sociaux afin d'organiser, d'assembler et de communiquer leurs programmes électoraux. Selon eux, il est par conséquent impératif que les électeurs accèdent à l'information pour leur permettre de prendre des décisions éclairées.

4. OBSERVATIONS LE JOUR DU SCRUTIN

Le jour du scrutin, la mission d'observation électorale de la SADC (SEOM) a observé le processus de vote et la performance du Bureau de la Commission électorale (OEC) dans cent quatre-vingts (180) bureaux de vote répartis dans les vingt-et-une (21) circonscriptions de la République de Maurice. Dans tous les bureaux de vote visités, la mission d'observation électorale a relevé les faits suivants :

- (a) L'environnement était calme et pacifique et les observateurs de la SADC y ont accédé librement.
- (b) 99% des bureaux de vote et leurs environs étaient exempts de matériel de campagne ou d'activités de campagne visibles ;
- (c) Tous les bureaux de vote visités étaient correctement disposés et les listes électorales étaient affichées ;
- (d) 98% des bureaux de vote observés ont ouvert à l'heure, tandis que tous ont fermé à l'heure ;

- (e) Des affiches informant les électeurs sur les étapes du vote ont été placées à l'extérieur de 82% des bureaux de vote observés ;
- (f) Des agents du parti et des observateurs étaient présents avant et à l'ouverture dans tous les bureaux de vote observés ;
- (g) Les urnes ont été verrouillées et scellées de manière appropriée avant le début du scrutin ;
- (h) Les documents d'identification des électeurs ont été vérifiés par rapport à la liste électorale ;
- (i) 99% des bureaux de vote observés étaient accessibles à tous les électeurs, y compris aux personnes handicapées, aux personnes âgées et aux femmes enceintes, qui ont été accordées la priorité ;
- (j) Dans tous les bureaux de vote, le scrutin s'est déroulé sans interruption ;
- (k) Dans 94% des bureaux de vote, tous les électeurs ont été autorisés à voter, tandis que dans 6% des bureaux de vote, certains électeurs n'ont pas été autorisés à voter pour les raisons suivantes :
- Le manque de carte d'identité nationale appropriée ;
 - Le fait de se tromper de bureau de vote ;
 - Des tentatives de vote par procuration des Mauriciens de la diaspora ;
- (l) Aucune plainte formelle n'a été déposée dans 96% des bureaux de vote visités ;
- (m) Tous les bureaux de vote visités disposaient d'une quantité suffisante de matériel électoral et étaient exempts d'irrégularités ;
- (n) Les agents des partis et les candidats ont été autorisés à suivre les procédures de clôture dans tous les bureaux de vote observés, et les numéros de réconciliation ont été annoncés à toutes les personnes présentes dans 79% de ces bureaux de vote ; et

- (o) Dans tous les bureaux de vote observés, le président du scrutin a rapproché le nombre de bulletins non utilisés, utilisés et abîmés à la fin de la journée du nombre de bulletins reçus, tandis que d'autres matériels sensibles ont été emballés en toute sécurité avant d'être remis au directeur du scrutin ;

5. RECOMMANDATIONS EN VUE DE L'AMÉLIORATION DU PROCESSUS ÉLECTORAL

5.1 À ce stade, permettez-moi de rappeler que la SEOM continue le processus d'observation électorale dans la phase postélectorale. En conséquence, la mission ne formulera pas de recommandations ou de qualifications détaillées de l'élection à ce stade.

5.2 La mission présente les recommandations suivantes en vue d'une amélioration par les autorités compétentes et les parties prenantes. Les deux premières recommandations émanent du rapport de 2019 de la Mission d'observation électorale de la SADC à Maurice :

- (a) Il convient de déployer des efforts concertés en vue d'encourager les femmes à se présenter comme candidates politiques ;
- (b) Il est nécessaire de compter les bulletins de vote dans les bureaux de vote conformément aux principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques ;

(c) Gestion du processus électoral

- (i) Le Bureau du commissaire électoral (OEC) est invité à adopter les technologies de l'information et de la communication pour l'enregistrement, la saisie, la gestion et la diffusion des données et informations électorales afin d'améliorer l'efficacité du processus électoral. La technologie peut améliorer la transparence du processus électoral et la confiance dans la gestion des élections afin de renforcer la démocratie à Maurice.

- (ii) La Mission exhorte le gouvernement mauricien à envisager la possibilité d'amender la loi électorale afin d'inclure le décompte des voix et la publication des résultats provisoires dans les bureaux de vote ; et
- (iii) La Mission recommande de renforcer l'éducation des électeurs dans le pays afin de garantir la participation effective de l'électorat mauricien au processus électoral.

6. CONCLUSION

En conclusion, la SEOM a observé que les phases pré-électorales et de vote des élections de l'Assemblée nationale de 2024 ont été organisées de manière professionnelle et se sont déroulées de manière ordonnée et pacifique, permettant aux électeurs d'exprimer leur volonté démocratique.

La mission exprimé ses félicitations au peuple mauricien pour sa maturité politique, son esprit de tolérance et le calme qui ont largement caractérisé cette période électorale. La mission appelle tous les candidats à exprimer leurs préoccupations par le biais de procédures et de processus juridiques établis en cas de litiges électoraux.

Conformément aux Principes et Lignes directrices de la SADC régissant la conduite d'élections démocratiques (2021) , notre rapport final sera publié dans un délai de 30 jours à compter de la présente déclaration préliminaire.

Le SEAC reviendra en temps utile pour procéder à un examen postélectoral afin de déterminer le degré d'application des recommandations de la SEOM et la nature du soutien, le cas échéant, que l'État membre organisant les élections peut exiger de la région de la SADC afin de mettre en œuvre ces propositions.

Thank you very much !

Muito obrigado !

Merci beaucoup !

Asante sana!